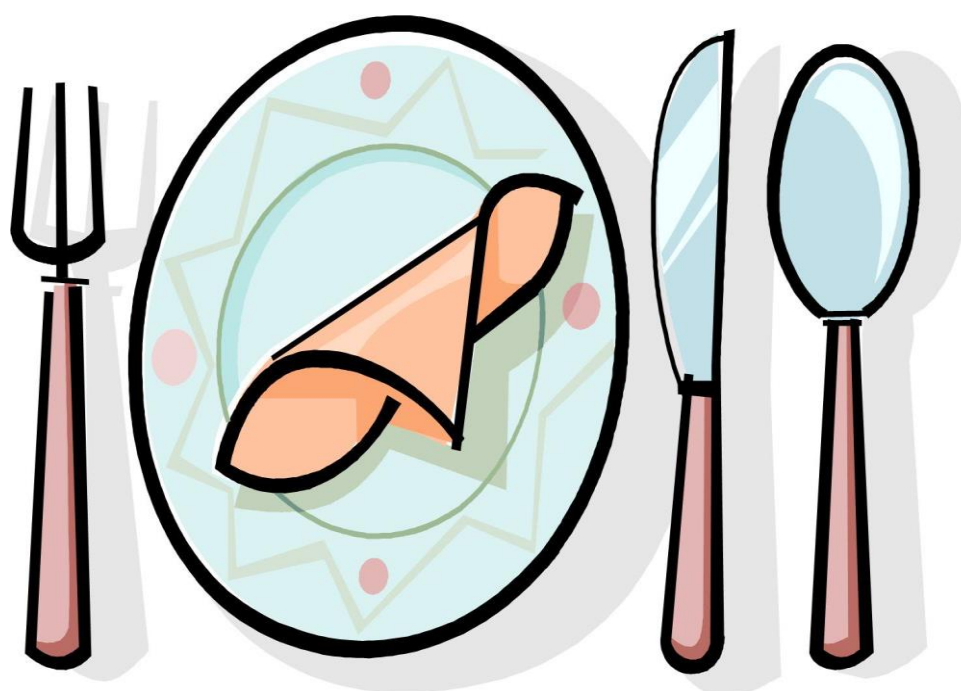




L'expression  
des savoir-faire

# RESTAURATION CANTINE



# REGLEMENT INTERIEUR

## **PREAMBULE**

La restauration est un service proposé aux apprenants, à l'ensemble du personnel de l'Etablissement et intervenants extérieurs. Le présent règlement s'adresse à chacun d'entre eux.

Ce service a un coût et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Les menus sont affichés au sein de l'Etablissement, sur le portail YPAREO avec vos codes de connexion (remis à chaque apprenant) mais également sur le site internet de l'Etablissement : <https://cfa2b.fr>.

Exceptionnellement, les repas peuvent être susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.

### **ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION / DE RESERVATION DES REPAS**

Afin de bénéficier de la restauration, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

**Les inscriptions se font, au plus tard, le Mercredi à 23 heures pour la semaine suivante.**

Les modalités d'inscription et de réservation s'effectuent par courriel auprès du Secrétariat de Direction : [contact@cfa2b.fr](mailto:contact@cfa2b.fr).

Les cas d'allergies ou d'intolérance alimentaires et régimes particuliers attestés médicalement doivent être signalés au Secrétariat de Direction.

### **ARTICLE 2 – ANNULATION DE REPAS OU MODIFICATION DE RESERVATION**

**Toute annulation doit impérativement être signalée dans un délai minimum de 5 jours ouvrables.**

Toute absence imprévue (maladie) doit être signalée au plus tôt par mail : [contact@cf2b.fr](mailto:contact@cf2b.fr)

**A NOTER : une journée de carence sera appliquée pour tout repas annulé la veille ou le matin même – le repas sera donc facturé.**

Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence imprévue (maladie avec justificatif médical) et en cas d'absence du personnel formateur.

**La réservation des repas permet  
La prévision du nombre de repas à préparer,  
La planification des commandes,  
Le gaspillage alimentaire.**

Secrétariat de Direction : 04.95.59.20.30. – Poste 6  
Adresse électronique : [contact@cfa2b.fr](mailto:contact@cfa2b.fr)  
<https://cfa2b.fr>

### **ARTICLE 3 – TARIFS – FACTURATION ET PAIEMENT**

Le coût du repas s'élève à 5 € (Cinq Euros).

Le règlement est effectué auprès du Secrétariat de Direction par Chèque ou Carte Bancaire.

### **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE**

Le service de restauration accueille les demi-pensionnaires de 12h00 à 13h00 du Lundi au Vendredi. Tous les repas sont préparés le matin même par le personnel de la cantine.

Le personnel de surveillance de la cantine contrôle les présences des personnes inscrites pour le déjeuner.

Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Chacun se doit de respecter les règles d'hygiène et de bonne tenue.

En quittant la salle de repas chacun dessert la table en respectant le tri des déchets, range sa chaise et sort calmement.

L'attention des apprenants et de leurs parents est particulièrement attirée sur le respect auquel a droit le personnel de surveillance et de restauration. Tout comportement inadapté et irrespectueux envers les agents pourra être sanctionné. En cas de détérioration matérielle dûment constatée par le personnel, le coût du remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents des apprenants.

Une attitude irrespectueuse pourra donner lieu à une exclusion de la cantine.

Le présent règlement est remis à chaque personne désirant bénéficier de la demi-pension.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Le responsable de chaque apprenant mineur, en apposant sa signature sur le présent règlement, atteste de la prise de connaissance et du respect du présent règlement.

Toute autre personne majeure bénéficiant de la cantine, en apposant sa signature sur le présent règlement, atteste de la prise de connaissance et du respect du règlement.

**Le bénéficiaire,  
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».**